EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le huit février deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/02/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 32

PRESENTS: Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, François ENGELIBERT, Hubert LEHMANN, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Nadine MAGY, Elodie MARTIN, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSEE: Béatrice DUFOUR

Elodie MARTIN a été élue secrétaire de séance.

<u>2011 – 027 : TARIF D'ACCES AUX BASSINS POUR LES ADHERENTS DU NOBLAT AQUATIQUE</u> CLUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose qu'un club de natation sportive s'est créé en fin d'année 2010 sur le territoire de Noblat.

Cette association sportive a sollicité la Communauté de Communes de Noblat pour utiliser l'Espace Aqua'Noblat pour permettre principalement l'entraînement de ses adhérents et l'organisation de compétitions.

Il est important pour la collectivité de permettre aux adhérents du Noblat Aquatique Club de pratiquer la natation sportive même en dehors des heures d'entraînement dispensées par le club. Dans cet objectif, il est donc proposé de créer un tarif spécifique pour l'accès aux bassins aux titulaires d'une licence, valide, du Noblat Aquatique Club. Ce tarif serait, pour les cartes trimestrielles en accès illimité de 60 €.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Approuve la création d'un tarif spécifique de 60 € pour les cartes trimestrielles d'accès bassin en illimité pour les licenciés du Noblat Aquatique Club en règle avec leur adhésion.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Le 09 février 2011

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le : 15 · 02 · 2011
Publié ou notifié

Le: 09.02.2011

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Tarif d'acces aux bassins pour les adherents du Noblat Aquatique Club

Date de transmission de 15/02/2011

l'acte :

Date de réception de 15/02/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte: 2011-027 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 087-248719361-20110208-2011-027-DE

Date de décision: 08/02/2011

Acte transmis par: Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes